



Ville de Brière et d'Estuaire

Département

LOIRE-ATLANTIQUE

Canton

Saint-Nazaire 2

Commune

TRIGNAC

Objet :

Délégation temporaire de signature et de fonction à un conseiller municipal, Monsieur Denis ROULAND, pour officier un parrainage civil

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260429-AR_20260429_57-AR



AR_20260429_57

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Arrêté de délégation temporaire de signature et de fonction à un conseiller municipal, Monsieur Denis ROULAND, pour officier un parrainage civil,

Le Maire de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-32 du Code général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints sont de plein droit officiers d'état civil,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Considérant que M. Claude AUFORT le Maire ainsi que tous les adjoints de la commune de Trignac ne pourront être présents à la mairie le 16 mai 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Denis ROULAND, Conseiller Municipal, de manière exceptionnelle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis ROULAND, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le 16 mai 2026, les fonctions d'officier d'état civil, afin notamment de procéder à la célébration d'un parrainage qui a lieu à la mairie de Trignac.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Trignac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.



TRIGNAC, le 29 avril 2026

Le Maire,
Claude AUFORT

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.